

Intervention patronale dans les frais de transport privé à partir du 01/02/2026

Si le travailleur se rend à son travail avec son propre véhicule, il a droit à une intervention lorsque la distance la plus courte à parcourir de son domicile à son lieu de travail, en une seule direction, est égale ou supérieure à 5 km :

- l'intervention patronale correspond à 50 % de la carte train pour le nombre de kilomètres correspondant ;

L'intervention patronale a lieu seulement pour les jours de présence au travail et est payée mensuellement :

Distance En Km	Intervention mensuelle de l'employeur dans les frais de transport privé En euro
1	/
2	/
3	/
4	/
5	28
6	30
7	31,5
8	33,5
9	35
10	37
11	39
12	40,5
13	42,5
14	44
15	46
16	47,5
17	49,5

Distance En Km	Intervention mensuelle de l'employeur dans les frais de transport privé En euro
18	51,5
19	53
20	55
21	56,5
22	58,5
23	60
24	62
25	64
26	65,5
27	67,5
28	69
29	71
30	73
31-33	75,5
34-36	80
37-39	84,5
40-42	89
43-45	93,5
46-48	97,5
49-51	102
52-54	105
55-57	108,5
58-60	111,5
61-65	115,5
66-70	121
71-75	126
76-80	131,5
81-85	136,5
86-90	141,5
91-95	147
96-100	152
101-105	157,5
106-110	162,5
111-115	168
116-120	173
121-125	178
126-130	183,5
131-135	188,5
136-140	194

Distance En Km	Intervention mensuelle de l'employeur dans les frais de transport privé En euro
141-145	199
146-150	204,5

Remarques :

- l'indemnité journalière de 0,2479 euro a été supprimée, sauf si le choix a été fait au niveau de l'entreprise de maintenir (et d'augmenter) cette indemnité comme alternative à l'augmentation des chèques-repas